

FICHES PRATIQUES :


Accord en faveur de l'emploi et de l'égalité des chances des personnes en situation de handicap

Accord de branche CE – (2026-2028)

Qui est concerné ?

Vous pouvez être concerné même sans handicap visible :


- ❖ maladie chronique,
- ❖ troubles psychiques, cognitifs ou sensoriels,
- ❖ douleurs chroniques,
- ❖ fatigue durable,
- ❖ suites d'accident ou de maladie,
- ❖ handicap évolutif.

 72 % des situations de handicap apparaissent en cours de carrière.

Bénéficiaire d'aménagements de travail adaptés

Selon vos besoins :

- aménagement du poste (mobilier, matériel, logiciels),
- adaptation des horaires ou du temps de travail,
- télétravail adapté,
- aides techniques (auditives, visuelles, cognitives),
- interprète LSF, sous-titrage, vélotypie,
- transport domicile-travail adapté si nécessaire.

 Tous les coûts sont pris en charge (accord / entreprise / Agefiph).

Disposer d'autorisations d'absence spécifiques

- Jusqu'à 2 jours d'absence payée par an, fractionnables (jusqu'à 3 jours si besoin médical) pour faire des démarches RQTH, des rendez-vous médicaux liés au handicap, mettre en place de l'appareillage ou matériel de compensation du handicap.

Le + CERA : la CERA porte ce nombre de jours à 3, fractionnable par demi-journées, sur justificatifs). Accord QVCT CERA 2026 à 2028

 **Accéder plus facilement à la formation**



Formations adaptées à votre situation de handicap avec prise en charge des surcoûts :

- durée allongée,
- transport,
- hébergement,
- aides humaines ou techniques

Accès facilité à :

- VAE,
- formations diplômantes,
- CPF de transition professionnelle (avec majoration).

👉 Le handicap ne doit jamais freiner une évolution professionnelle.

Sécuriser son parcours professionnel

- Objectifs professionnels adaptés à la capacité réelle après aménagement
- Mobilité accompagnée (même entre entreprises du Groupe)
- Transmission anticipée des besoins d'aménagement
- Sensibilisation du manager et de l'équipe (avec votre accord)

Bénéficiaire d'aides financières individuelles

En complément des aides de droit commun :

- aide au permis de conduire adapté,
- adaptation ou achat d'un véhicule aménagé,
- aide au déménagement lié au handicap,
- participation au financement d'appareillages (ex : prothèses auditives).

👉 Ces aides sont non-imposables et sans charges sociales.

Aménager sa fin de carrière (avantage majeur)

Dispositifs spécifiques réservés aux salariés reconnus travailleurs handicapés :

- Temps partiel de fin de carrière Jusqu'à 48 mois avant la retraite (au lieu de 36 pour l'ensemble des salariés). Majoration de 9 % du salaire brut (au prorata)
- Congé de fin de carrière, jusqu'à 36 mois avant la retraite avec rémunération maintenue à 80 % du salaire. Accès possible dès 80 % de temps de travail

Confidentialité & volontariat

La reconnaissance est :

- Volontaire
- Confidentielle

Vous choisissez :



- à qui vous en parlez,
- ce qui est partagé,
- quand.

👉 Sans votre accord, aucune information médicale n'est diffusée.

📞 Qui peut vous accompagner ?

- Le Référent Handicap de votre entreprise
- Le Médecin du travail
- Les Assistantes sociales
- Numéro vert « Handicap & vie au travail » (confidentiel)
- Les Représentants du personnel

■ En résumé

Faire reconnaître son handicap, c'est :

- protéger son emploi,
- améliorer ses conditions de travail,
- sécuriser son avenir professionnel,
- bénéficier de droits supplémentaires,
- préparer sereinement sa fin de carrière.

✗ Ne pas le faire, c'est souvent perdre des droits sans le savoir.

FICHE PRATIQUE REALISEE PAR UNSA CERA

Nos références :

Accord QVCT CERA du 1^{er} janvier 2026 au 31/12/2028

Accord de branche CE - **Accord en faveur de l'emploi et de l'égalité des chances des personnes en situation de handicap** - du 1^{er} janvier 2026 au 31/12/2028